

**Le président de la 1<sup>ère</sup> chambre**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

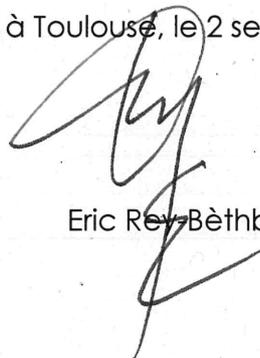
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Nicolas Lafon, président-assesseur, à Mme Aurore Fougères, rapporteure, et à Mme Camille Chalbos, rapporteure, pour mettre en œuvre les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R.611-7-1, R.611-7-2, R.611-8-1, R.611-8-7, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-1-1 et R.613-4 du code de justice administrative.

**Article 2** : La décision du 2 janvier 2024 du président de la 1<sup>ère</sup> chambre donnant délégation au président-assesseur et aux rapporteurs de la 1<sup>ère</sup> chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. Nicolas Lafon, à Mme Aurore Fougères et à Mme Camille Chalbos et sera affichée à l'entrée de la cour.

Fait à Toulouse, le 2 septembre 2024



Eric Rey-Bèthbéder